

**Convention d'adhésion aux principes de la « plate-forme Santé-Précarité », dans le cadre de la coordination et de l'accès à la santé pour les personnes en situation de précarité**

- VU la loi de santé publique du 9 août 2004,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le Programme Départemental de l'Insertion 2010-2013 adopté le 21 juin 2010 par le Conseil Général du Bas-Rhin,
- VU l'avis du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 19 décembre 2011 sur le Projet Régional de Santé,
- VU l'avis du Président du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 19 décembre 2011 sur le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale et le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie,
- VU l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 fixant le Projet Régional de Santé d'Alsace,
- VU le Schéma Régional de Prévention 2012-2016 et son programme d'application : le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins,
- VU la politique d'accès aux dépistages et à la santé déployée par la collectivité en faveur des personnes en situation de précarité dans le département du Bas-Rhin,

**CONSIDERANT** l'engagement de l'Etat pour réduire les inégalités de santé et favoriser l'accès de tous à la prévention et aux soins,

**CONSIDERANT** l'engagement et les réalisations du Département du Bas-Rhin en direction des publics en situation de précarité (publics en insertion, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en foyer, sans domicile fixe ...),

**CONSIDERANT** l'avancée des travaux et les réalisations déjà accomplies au sein de la plate-forme Santé-Précarité et au sein des services de la collectivité départementale dans le cadre de ses missions,

**CONSIDERANT** les progrès qu'il reste encore à accomplir et la nécessaire mobilisation de tous, professionnels, bénévoles, administrations et collectivités locales et territoriales au profit de ces mêmes publics,

**Le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé, ci-après signataires et, dans le cadre de leurs missions respectives, s'engagent à :**

### **Article 1er**

S'inscrire dans une démarche commune volontaire et continue, dans le cadre de leurs compétences respectives, pour rechercher les réponses à apporter aux problématiques de santé physique et psychique des personnes en situation de précarité par :

- la participation du Département du Bas-Rhin à la plate-forme Santé-Précarité et au futur réseau de partenaires régionaux sachant que le rôle de la plate-forme n'étant pas de se substituer aux compétences propres de chaque partenaire
- la désignation d'un référent santé-précarité par le Département du Bas-Rhin qui apporte l'expertise de la structure adhérente et remplit la fonction d'interface visant à faire circuler l'information issue des travaux de la plate-forme et à faire remonter à cette dernière les problématiques particulières aux missions spécifiques exercées par la collectivité.

### **Article 2**

Participer, dans leur champ de compétence respectif, à la mise en œuvre des préconisations du Projet Régional de Santé dont celles du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins, le Département du Bas-Rhin ayant été identifié comme partenaire principal pour certaines de ses compétences et missions (insertion, autonomie...)

### **Article 3**

Veiller à l'actualisation permanente d'une connaissance partagée des besoins des publics concernés, de leur perception et de leur cheminement vers les soins et la santé en prenant en compte les obstacles à surmonter.

Le Département du Bas-Rhin s'engage à communiquer à la plate-forme les problématiques rencontrées dans le cadre de la prise en charge des populations en situation de précarité.

**Article 4**

Permettre un accès effectif à chaque personne aux droits qui lui sont reconnus et à l'accompagnement dans son parcours de prise en charge et de soins.

**Article 5**

Favoriser l'articulation des dispositifs et la coordination des acteurs institutionnels et de terrain par la mise en place d'un partenariat et d'un travail en réseau.

Fait à Strasbourg, le

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

Laurent HABERT

Le Président  
du Conseil Général du Bas-Rhin

Guy-Dominique KENNEL